



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 10 SEPTEMBRE 2026

Séance du 10 septembre 2026
Date d'affichage : 1^{er} septembre 2026
Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 59
Pouvoirs : 5
Votants : 64

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Régis DELIQUAIRE, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
ALLAIN Annick	X				LECAMUS Régis	X			
ANFRAY Bruno	X				LECONTE Alexandre	X			
BECHET Thierry	X				LEFORESTIER Vanessa			X	FOURNIER Lucie
BERTHEAUME Christophe	X				LEMAIGNEN Éric	X			
BOULMAY Davy		X			LEPETIT Sandrine	X			
BROCHET Catherine	X				LEROY Stéphane	X			
BROUARD Walter	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
CATHERINE Pascal	X				LOUIS Jérôme	X			
CHATEL Patrick	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard			X		MAHE Alexandra	X			
CIEUTAT Sophie	X				MAROT-DECAEN Michel			X	BROCHET Catherine
CRUET Laetitia			X	LEVALLOIS Marie-Line	MARY Nadine	X			
DELATTRE Emilie	X				MASSIEU Natacha	X			
DELIQUAIRE Régis	X				MAUDUIT Alain	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MERILLE Jean-Michel			X	DELATTRE Emilie
DESRUES Marie			X	LECONTE Alexandre	MESUROLLE Eric	X			
DOUCHIN Alexandre	X				MIESCH Thibault	X			
DUBUIS Michel	X				MOISSERON Michel	X			
DUCHEMIN Didier	X				MONTREER Béatrice	X			
DUMONT Maud	X				MOREL Christiane	X			
EVE Christian	X				PAGNY Julie			X	
FINOU Joël	X				PANEL Gilles	X			
FOURNIER Lucie	X				PARIS Magalie	X			
FREMIN Emilie	X				PIGNÉ Monique	X			
GROULT Catherine	X				PLESSIS Philippe	X			
HARDY Laurence	X				RAULD Cécile	X			
HERMANN Angelique	X				RAVENEL Aurélie	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROGER Céline	X			
JAMES Fabienne	X				ROSE Aurélie	X			
JOUANNE Jonathan	X				SALLOT Marlène	X			
LACHIVER Vincent	X				SOUKE-AMAYA Yannick	X			
LAFORGE Chantal			X		TORTORICI Caroline	X			
LAIGNEL Edward	X				TREFEU Frédéric	X			
LE CANU Jérôme	X				VANEL Amandine			X	
LE HAIN Eric	X								

M. Régis DELIQUAIRE ouvre la séance en mettant à l'honneur les sapeurs-pompiers qui ont œuvré cet été face aux incendies notamment en Gironde. Ils remercient les pompiers de la commune qui ont été sur place et prêté main forte.



Il donne ensuite la parole à Mme Sandrine LEPETIT pour faire un point sur la rentrée et l'été au centre de loisirs.

Le centre de loisirs a ouvert cet été une semaine de plus ce qui a permis de répondre aux besoins de certaines familles. Le retour est très positif de la part des enfants malgré la canicule et des pannes (réfrigérateur qui n'a pas résisté à la chaleur par ex.). Il est attendu un rapport de bilan des directeurs sur l'activité estivale.

Elle indique par ailleurs que la rentrée scolaire a été relativement sereine. Elle se dit ravie de voir la non-fermeture de la classe du Tourneur malgré des craintes jusqu'au jour de la rentrée compte tenu des mouvements de familles cet été. Concernant la restauration de l'école de la Fontaine au Bey, Mme Sandrine LEPETIT informe que le nouveau système de restauration avec le lycée agricole rencontre un vif succès, les plats étant fort appréciés de tous.

Le collège Val de Souleuvre connaît des effectifs en augmentation reflétant bien la dynamique du territoire.

Elle remercie tous les agents que ce soit les agents scolaires qui ont réalisé ménage et rangement dans les locaux ou les agents du bâtiment qui ont été à pied d'œuvre jusqu'au dernier jour pour réparer et réaliser quelques travaux d'entretien afin que tout soit prêt pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles à la rentrée.

Elle met enfin en avant les travaux réalisés dans un délai très contraint pour offrir une nouvelle cour d'école maternelle sur le site de La Fontaine au Bey. M. Régis DELIQUAIRE félicite aussi le travail réalisé par l'agent qui a élaboré ce projet et suivi les travaux réalisés en seulement 2 mois.

Arrêt du procès-verbal du 2 juillet 2026 :

Aucune remarque sur le procès-verbal du 2 juillet étant formulée, Monsieur le Maire procède à l'arrêt de ce dernier.

M. Walter BROUARD est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
26/09/01	Adoption du règlement intérieur
26/09/02	Débat sur la protection sociale complémentaire des agents
26/09/03	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
26/09/04	Admissions en non-valeur pour créances éteintes
26/09/05	Transfert de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de service public de gaz au SDEC Energie
26/09/06	Signature d'une nouvelle convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
26/09/07	Renouvellement de la convention de partenariat sur les ressources numériques avec le Département
26/09/08	Politique « Sport & culture » : Subventions aux associations
26/09/09	Subventions aux associations
26/09/10	Subvention exceptionnelle à l'association « Les Bouquinistes du Bocage »
26/09/11	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
26/09/12	Mise en place de comités consultatifs
26/09/13	Acquisition des parcelles 440 A36 et 440 A192 accueillant le calvaire de Montamy
26/09/14	Réhabilitation de la salle des fêtes de Le Tourneur : Application des pénalités de retard
26/09/15	Réhabilitation du centre de loisirs : Choix des entreprises
26/09/16	Recomposition bocagère 2026-2027 : Validation du programme & demande de subvention
26/09/17	Saint-Martin Don : vente de l'ancien gîte



Délégations au Maire

Par délibération du Conseil municipal n°26/04/01, ce dernier a délégué pouvoir au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés quelle qu'en soit la nature dès lors que le montant de l'avenant en question est inférieur à 60 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal est informé que, dans le cadre de cette délégation, le Maire a été amené à signer :

- Un devis d'un montant de 56 400 .00€ HT avec l'entreprise Petit Forestier pour la location d'un véhicule avec caisse isotherme pour le transport des repas vers les sites scolaires de l'école Arc-en-ciel et La Fontaine au Bey sur une durée de 48 mois ;
- Un devis d'un montant de 40 000.00 € HT avec l'entreprise Ozenne pour la réalisation des travaux de raccordement de 4 logements au réseau technique de chaleur sur la commune déléguée de Bény-Bocage ;
- Un devis d'un montant de 6 903.80 € HT avec l'entreprise Manutan Collectivités pour l'achat de 10 climatiseurs réversibles mobiles.

Transcription des débats :

Mme Maud DUMONT demande quelle sera l'utilité des climatiseurs et demande si une réflexion sera menée sur la création d'une pièce fraîche sur certains lieux collectifs.

Mme Sandrine LEPETIT précise que certains climatiseurs ont déjà été utilisés cet été pour le centre de loisirs.

M. Régis DELIQUAIRE répond qu'effectivement qu'une réflexion pourra être engagée en commission bâtiment sur ce sujet.

Délibération	Adoption du règlement intérieur
26/09/01	

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant l'avis favorable des membres présents lors de la Conférence des Maires des 29 avril et 29 août 2026,

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de règlement intérieur dont un exemplaire a été annexé au rapport de présentation.

Monsieur le Maire propose la mise en place du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix contre, 1 abstention et 55 voix pour, le règlement intérieur est adopté.

Transcription des débats :

Mme Caroline TORTORICI précise que des propositions avaient été faites en mai. Elle souhaite qu'il n'y ait pas d'ambiguïté au sein du conseil municipal. Elle aurait apprécié qu'une temporalité soit dégagée pour pouvoir amender le règlement.

M. Yannick SOUKE AMAYA demande si un amendement doit nécessairement être présenté en délibération.

M. Régis DELIQUAIRE répond positivement.

Délibération 26/09/02	Débat sur la protection sociale complémentaire des agents
--	--

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025
Vu l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu la délibération du Conseil municipal n°23/05/08,

Considérant que dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Considérant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public,

Considérant que ce débat doit également permettre de présenter le nouveau cadre juridique introduit par la loi n°2025-1251,

Monsieur le Maire expose que ce débat doit permettre d'aborder plusieurs thématiques :

- Rappel des principes et enjeux de la protection sociale complémentaire
- Point sur la situation actuelle au sein de la commune en précisant, pour chaque risque, le dispositif mis en place ainsi que le niveau de participation de l'employeur.

Monsieur le Maire précise que la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public a été redéfinie ainsi :

Elle est devenue obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation avec une aide de l'employeur fixée au minimum à 7 €/mois/agent.
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation avec une aide de l'employeur fixée au minimum à 15 €/mois/agent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

La participation de l'employeur peut être mise en place selon deux dispositifs au choix :

- L'aide directe à la souscription d'un contrat labellisé que l'agent choisit
- L'aide à la souscription d'un contrat groupe appelé « convention de participation »

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

L'accompagnement du Centre de Gestion

L'ordonnance du 17 février 2021 a prévu que les Centres de Gestion auraient pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion dans l'objectif, d'une part, d'harmoniser les politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, de permettre une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, trois Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) ont décidé d'engager une procédure commune en vue de proposer aux collectivités qui le souhaitent de conclure une convention de participation « santé » & « prévoyance ».

La commune a ainsi conclu, par le biais du Centre de Gestion du Calvados, une convention de participation avec la MNT à effet au 1^{er} janvier 2024. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2028.

Le contrat-groupe « santé » propose 3 formules de garanties (de base, confort, renforcée) pour les actifs, conjoints, enfants rattachés et les retraités. Ces formules de prestations proposent des garanties supérieures au panier de soin avec une tarification par tranches d'âge pour les actifs et les retraités et un tarif pour les enfants des actifs (2 premiers, gratuité à partir du 3^{ème} enfant).

Le contrat groupe « prévoyance » propose des garanties au-delà du minimum imposé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et permet aux agents, s'ils le souhaitent, de souscrire à des garanties supplémentaires, à savoir :

Garanties de base à adhésion obligatoire

- Incapacité : 90% de la rémunération indiciaire nette
- Invalidité : 90% de la rémunération indiciaire nette
- Maintien du régime indemnitaire : 50% du régime indemnitaire net (incapacité)
- Décès/PTIA : 25% du traitement brut annuel

Garanties optionnelles

- Maintien du régime indemnitaire : 90% du régime indemnitaire net (incapacité) et 50% ou 90% du régime indemnitaire net (invalidité)
- Perte de retraite : Capital garanti – 33% du plafond annuel de la sécurité sociale

Actuellement, 26 agents ont adhéré à la convention de participation passée par le Centre de gestion du Calvados avec la MNT pour la protection « santé » et 7 agents pour la prévoyance.



Chaque agent bénéficie alors d'une participation financière de 15 €/mois/contrat souscrit dans ce cadre conformément aux engagements pris par la commune par délibération du Conseil municipal n°23/05/08.

Par la suite, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 signé par la coordination des employeurs publics territoriaux et les syndicats représentatifs, a approfondi la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et mise en œuvre par l'ordonnance du 17 février 2021.

Cet accord pose le principe de la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de complémentaire prévoyance et fixe à 50% le montant minimal de la participation de l'employeur au financement de cette protection. La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 transpose dans le Code Général de la Fonction Publique le « volet prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) de cet accord en fixant sa date d'entrée en application au plus tard au 1er janvier 2029.

Le dispositif de labellisation ne sera plus applicable.

Cette obligation d'adhésion n'est pas absolue. Un décret en Conseil d'État déterminera les cas dans lesquels les agents territoriaux peuvent être dispensés d'adhérer, à leur initiative, en raison de leur situation professionnelle ou personnelle ainsi que les facultés de dispense pouvant résulter de la conclusion d'un accord collectif valide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal acte la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents.

Transcription des débats :

M. Éric LEMAIGNEN demande quel est le coût des adhésions.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond qu'il varie en fonction des options choisies par l'agent et de sa situation. Par exemple, un agent célibataire paiera 25 € tandis qu'une famille de 5 membres couverte à un haut niveau paiera 250 €.

Délibération	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
26/09/03	

Vu la loi de finances pour 2026,
Vu l'article 1407bis du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/09/12,

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) a été créée par la fusion de la Taxe sur les logements vacants (TLV) et de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),

Considérant que la commune avait décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ; disposition déjà existante avant la création de la commune nouvelle sur les communes historiques de Beaulieu, Le Bény-Bocage, La Ferrière-Harang, La Graverie, Le Reculey, Sainte-Marie Laumont, Saint-Martin Don, Saint-Ouen des Besaces, Saint-Pierre Tarentaine et Le Tourneur,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires du 26 août dernier,

Monsieur le Maire expose que la taxe d'habitation sur les logements vacants s'appliquait sur décision des communes aux propriétaires d'un logement vacant depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition dans les communes l'ayant décidé.



Monsieur le Maire explique qu'à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'appliquera donc, si la commune en délibère, à la place de la taxe annuelle sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Une distinction est conservée entre d'un côté les territoires marqués par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, et d'un autre côté les territoires qui ne sont pas marqués par un tel déséquilibre. Un décret établira la liste des communes situées dans une zone tendue.

Dans les communes situées dans une zone tendue, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'appliquera automatiquement. Un logement pourra y être soumis dès lors qu'il est vacant depuis au moins un an au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le taux appliqué sera de 17% la 1ère année d'imposition puis 34% les années suivantes.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation offre désormais la possibilité pour les communes situées en zone tendue d'établir, par dérogation, un taux d'imposition supérieur, à la suite d'une délibération de son conseil municipal. Ce taux d'imposition ne pourra, quoi qu'il en soit, pas excéder 30 % pour la première année d'imposition et 60 % pour les années suivantes.

Dans les communes situées en dehors d'une zone tendue, l'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sera facultative ; les communes et intercommunalités pourront décider de l'instaurer à la suite d'une délibération. Dans les communes et intercommunalités faisant ce choix, un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le taux d'imposition pourra être fixé librement par délibération du conseil municipal, sans toutefois pouvoir excéder 50 %.

N.B : Actuellement, le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les logements vacants dans une commune est nécessairement le même que celui appliqué pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire propose, sur avis favorable des membres présents lors de la conférence des maires du 26 août dernier, d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide **d'instaurer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur la commune.

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

Mme Maud DUMOND demande combien de logements sont vacants.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que cette donnée relève du Trésor public qu'il pourrait solliciter pour le connaître. Cela dit, cette taxe génère 15 000 € de recette à la collectivité.

M. Jonathan JOUENNE s'interroge sur comment différencier les logements vacants des logements secondaires.

Mme Céline ROGER répond que chaque propriétaire doit déclarer la situation de ses biens sur son compte des impôts : résidence principale, résidence secondaire ou vacance.

M. Thierry BECHET ne se rappelle pas si une taxe de séjour existe sur le territoire.

M. Régis DELIQUAIRE répond que cette taxe existe sur Souleuvre en Bocage mais que cela relève de l'Intercom et qu'elle est perçue par l'office de tourisme.

M. Eric MESUROLLE demande quel est le taux de la taxe sur les résidences secondaires décidé par la commune.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond qu'il s'élève à 19,01 %.



Délibération 26/09/04	Admissions en non-valeur pour créances éteintes
--------------------------	--

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.276-1 du livre des procédures fiscales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant que le comptable public admet en non-valeur les créances fiscales dont il est chargé du recouvrement, lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité,

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 16 juillet 2026, le comptable de la commune a informé d'une décision rendue concluant à un effacement des dettes pour une personne restée redevable à l'encontre de la commune sur le budget principal. Par conséquent, il demande l'admission en non-valeur pour créances éteintes des différents titres de recettes concernés pour un montant total de 1 001.20 € (liste n° 7978161531).

Monsieur le Maire propose de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **procède** à l'admission en non-valeur de ces titres de recettes de la liste n° 7978161531.

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération 26/09/05	Transfert de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de service public de gaz au SDEC Energie
--------------------------	--

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 432-1 et L. 432-5 du Code de l'Energie,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016,

Considérant que les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz, négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions,

Considérant que le SDEC Energie est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente et qu'à ce titre, le SDEC Energie exerce la compétence.

Monsieur le Maire expose que le SDEC Energie peut en outre exercer, en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, les compétences optionnelles suivantes : contribution à la transition énergétique, gaz, éclairage public, signalisation lumineuse, infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides et à hydrogène rechargeables, réseaux publics de chaleur et/ou de froid, énergies renouvelables.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour, la commune adhère au SDEC Energie pour les compétences optionnelles suivantes : gaz (uniquement sur le territoire de Saint-Martin des Besaces par décision de la commune historique), éclairage public, signalisation lumineuse, énergies renouvelables, infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides et à hydrogène rechargeables.



Il propose d'envisager le transfert de la compétence « gaz » sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 62 voix pour, le Conseil Municipal accepte le transfert, au SDEC énergie, de la compétence « gaz » sur l'ensemble du territoire de la commune.

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

Mme Sandrine LEPETIT demande si une enquête publique est nécessaire.

M. Régis DELIQUAIRE répond que oui.

Mme Marlène SALLOT informe que l'enquête ne concerne pas l'élevage mais l'infrastructure de transport de gaz.

M. Vincent LACHIVER est inquiet de voir des km de tuyaux de gaz se développer sur le territoire.

M. Régis DELIQUAIRE précise que la commune n'est pas sollicitée sur le projet de travaux puisqu'il s'agit d'une voie départementale.

M. Walter BROUARD précise que la commune ne pourrait pas s'opposer à ce développement.

Délibération	Signature d'une nouvelle convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
26/09/06	

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que le service commun d'Instruction des Actes d'Urbanisme a été créé le 1^{er} juillet 2017 entre l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et ses communes membres disposant d'un document d'urbanisme. Une convention a dans ce cadre été établie pour fixer la répartition des tâches entre le service commun porté par l'IVN et les communes bénéficiaires.

Après plusieurs années de fonctionnement, il en ressort la nécessité d'actualiser la convention signée en y intégrant les points suivants :

- L'instruction des autorisations et déclarations préalables d'enseigne, pré-enseigne et publicité,
- Des précisions sur les procédures en ajoutant la procédure d'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),
- La possibilité d'externaliser une partie des activités du service,
- L'ouverture à l'évolution des dispositions financières,
- Des précisions contractuelles complémentaires (contentieux, assurances...)

Cette nouvelle convention a d'ores et déjà été approuvée au niveau de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau le 11 juin 2026.



Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette nouvelle convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre l'IVN et les communes dont un exemplaire a été joint au rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **autorise** le maire à signer la nouvelle convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre l'IVN et les communes dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération	Renouvellement de la convention de partenariat sur les ressources numériques avec le
26/09/07	Département

Vu les articles L.310-1 & L.320-2 du Code du Patrimoine,
Vu la délibération du conseil municipal n° 22/09/03,

Considérant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes mais peuvent faire parties d'un réseau de bibliothèques publiques soutenu et animé par les départements au travers de leur bibliothèque départementale de prêt,

Considérant que la commune avait décidé d'adhérer à cet outil pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Considérant la proposition de la commission « bibliothèques » réunie le 24 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque du Calvados met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différente nature et adaptées à leurs besoins.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental met un accent particulier sur les ressources numériques en proposant l'outil « boîte numérique ».

Cet outil permet aux usagers adhérents à la bibliothèque municipale d'accéder à des ressources numériques consultables en ligne comme des films.

N.B : A ce jour, 93 adhérents du réso3B sont inscrits à la boîte numérique.

Monsieur le Maire ajoute que l'accès à cette boîte numérique représente pour la commune une participation financière à verser au département de 0.20 € par habitant et donne lieu à la signature d'une convention de coopération entre le Conseil Départemental et la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à la boîte numérique pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 et de l'autoriser à la signature de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Acte** le renouvellement de l'adhésion de la commune à la boîte numérique pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029
- **Acte** que la participation financière de la commune à verser au Conseil Départemental du Calvados est de 0.20 € par habitant
- **Autorise** le maire à signer de partenariat sur les ressources numériques avec le Conseil Départemental du Calvados,



D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération	Politique « Sport & culture » : Subventions aux associations
26/09/08	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°23/07/04,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Monsieur le Maire rappelle que la politique d'aide aux associations sportives et culturelles, dont le rayonnement est municipal, se présente désormais de la façon suivante :

- ❶ Forfait de base :
 - ✓ 500 € par association
 - ❷ Bonus à l'adhérent :
 - ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
 - ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
 - ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
 - ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
 - ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
 - ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales
 - ❸ Bonus à l'activité salariée :
 - ✓ 460 € par créneau d'activité collective à destination des jeunes encadré par un animateur salarié de l'association
- ✓ Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association le montant de subvention suivant pour 2026 :

	Montant subvention proposée 2026		Montant subvention proposée 2026
USI La Graverie	5 508 €	1er pied à l'étrier	2 980 €
Entente sportive de Le Tourneur	850 €	Gym pour tous Campeaux	1 570 €
E.S.B.B	600 €	Gym Forme et Santé la Graverie	1 170 €
GRSBF	3 891 €	Badminton Bénv-Bocage	880 €
Les Amis de Montamy	1 635 €	La Graviata	850 €
Les 3 ballons	2 490 €	La Graverie Cyclos	660 €
Association bocaine de coordination	6 773 €	Team Lebailly	600 €



AS Campeaux	910 €	Ateliers musicaux de la Souleuvre	14 530 €
EKVS	1 980 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 62 voix pour, décide **d'accorder** les subventions 2026 susmentionnées comme présentées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

M. Régis DELIQUAIRE indique que les montants proposés cette année s'appuient sur le cadre préexistant en fonction du nombre d'adhérents de chaque association mais qu'il souhaite que ce cadre soit réétudié au sein de la commission « vie associative, sportive et culturelle » pour l'année prochaine.

Mme Angélique HERMANN se demande pourquoi les AMS perçoivent 14 530 €.

M. Régis DELIQUAIRE répond qu'une partie de cette subvention est calculée sur la base des 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement à participer aux manifestations locales.

Mme Angélique HERMANN fait remarquer que les AMS ne sont pas venus à la cérémonie du 8 mai et voulaient être payés pour la prestation.

Mme Marie-Line LEVALLOIS affirme que les AMS ne demandent pas le paiement de prestation.

Mme Emilie DELATTRE rapporte que les AMS c'est aussi une école de musique sur le territoire. Si elle n'est pas aidée, elle fermera et les enfants partiront à Vire ou Villers-Bocage.

Mme Angélique HERMANN demande pourquoi les montants proposés ne sont pas ronds ce qui n'est pas concordant avec le cadre présenté.

M. Jérôme LECHARPENTIER rappelle que la commune a recruté deux animateurs sportifs qui, par voie de convention, sont mis à disposition de l'USI La Graverie, l'Association Bocage de Coordination et le Groupement Rural de Football de Souleuvre en Bocage. Dans le cadre de cette convention, ces trois associations se sont engagées à rembourser 30% du coût de ces animateurs ce qui vient en déduction de la subvention qui serait susceptible de leur être accordée.

Délibération	Subventions aux associations
26/09/09	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la proposition de la commission « Vie associative, sportive et culturelle »,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant des subventions suivants pour l'année 2026 :

	Montant subvention proposée 2026
Secours catholique de Bénv-Bocage (EAT du Bocage)	1 200.00 €
Les Restaurants du cœur	400.00 €



Vie et Partage	1 000.00 €
MFR La Bagotière	40.00 €*

* Les MFR sont subventionnées à hauteur de 40 €/enfant scolarisé.

La présente délibération vient modifier la délibération du Conseil Municipal n°26/06/09. La subvention accordée à la MFR Moutiers est annulée et remplacée par la subvention à la MFR La Bagotière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement des subventions comme énumérées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération 26/09/10	Subvention exceptionnelle à l'association « Les Bouquinistes du Bocage »
--	---

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°21/09/06,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
Considérant la demande de l'association « les bouquinistes du bocage » en date du 14 mai 2026,
Considérant l'avis de la commission « Vie associative, sportive et culturelle » réunie le 7 juillet 2026,

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2026 :

	Montant subvention proposée 2026
Association « Les Bouquinistes du Bocage » (Organisation d'un salon du livre ancien et d'occasion)	100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessus le montant de subvention exceptionnelle de 100€.

Transcription des débats :

Au vu de l'affiche présentée sur le diaporama, M. James LOUVET précise qu'il va être important de voir en commission « communication » les informations à faire apparaître sur les affiches des associations soutenues par la commune.

Délibération 26/09/11	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
--	---

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°26/06/08,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
 Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
 Considérant que les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée ont été entérinés,
 Considérant les avis des conseils communaux,
 Considérant que Mme Chantal LAFORGE, en tant que trésorière du comité des fêtes de Campeaux et Mme Laurence HARDY, en tant que présidente du club des aînés « l'âge d'or » du Bénv Bocage ne pourront pas prendre part au vote de cette délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2026 :

	Proposition 2026		Proposition 2026
Bures-les-Monts	50,00	Sainte-Marie Laumont :	1 800,00
Amicale des Aînés de Bures	50,00	Comité des fêtes Sainte-Marie Laumont	600,00
		Club inter-âges	600,00
Le Tourneur :	2 150,00	La farandole des Laumontais	600,00
Comité des fêtes Le Tourneur	800,00		
Club du 3 ^{ème} âge	250,00	Carville	1 000,00
Ass. Chapelle Saint-Quentin	400,00	Comité des fêtes de Carville	500,00
Association des Jonquilles	250,00	Amicale des Aînés de Carville	500,00
Simple et bonne	150,00		
Le Tour du Bocal	150,00		
MIEL	150,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement des subventions 2026 comme mentionnées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

Mme Sophie CIEUTAT demande comment sont arrêtées les montants de ces subventions.

M. Régis DELIQUAIRE répond quelles sont validées au sein des conseils communaux.

Mme Sandrine LEPETIT s'interroge sur la subvention MIEL qui dépend du Tourneur. Elle pense qu'il serait plus adéquat qu'elle soit étudiée au niveau municipal.

Mme Alexandra MAHÉ précise que n'ayant pas d'éléments de l'association, le conseil communal s'est basé sur l'antériorité.

Mme Caroline TORTORICI expose que le subventionnement de l'association doit être bien étudiée par rapport à la CAF qui est regardante sur l'aide de la commune pour les EVS.

M. Vincent LACHIVER demande si la subvention pour MIEL peut être retirée de cette délibération pour être revue.

M. Régis DELIQUAIRE refuse cette proposition. Elle pourra être étudiée sur des critères différents en 2027.

M. Vincent LACHIVER s'insurge que le conseil ne puisse pas modifier les délibérations considérant alors le conseil municipal ne sert à rien et que cette démarche ne lui semble pas très démocratique.



Délibération	Mise en place de comités consultatifs
26/09/12	

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Monsieur le Maire expose que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose de voter la mise en place des comités consultatifs suivants qui sera présidé par le maire délégué du territoire dans lequel il est mis en place :

Comité consultatif de	Nbre de membres	Composition
Carville	10	Marie-Line Levallois, Laëticia Cruet, Roseline Hulin-Hubard, Bruno De Guerpel, Sylvain Duval, Bernard Guérin, Hélène Jamet, Jean-Pierre Massoz, Antoinette Sallot, Georges Jean Hulin-Hubard
Etouvy	12	Frédéric Tréfeu, Fabien Anaise, Loic Dendin, Gérard Duval, Nathalie Germain, Jean-Marc Lafosse, Sylvie Lebasard, Yannick Le Cam, Claudine Le Canu, Jean-Christophe Marie, Nadège Morin, Alain Painblanc
Saint-Ouen des Besaces	11	Christophe Bertheaume, Cécile Rauld, Natacha Massieu, Stéphane Leroy, Jonathan Jouanne, Alain Hélicher, Romuald Jardin, Bernard Lecorbeiller, Mickael Marie, Oceane Massieu, Chantal Rauld

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la mise en place des comités consultatifs comme présentés ci-dessus
- **Acte** que la présidence des comités est assurée par le maire délégué du territoire dans lequel ce comité est mis en place.

D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Vincent LACHIVER et M. Régis LECAMUS quittent la séance pendant la présentation du sujet suivant et ne prendront pas part au vote de la délibération 26/09/13.

Délibération	Acquisition des parcelles 440 A36 et 440 A192 accueillant le calvaire de Montamy
26/09/13	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/09/17,



Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la commune avait validé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle 440A36 située à Montamy sur laquelle est construit le calvaire situé en bordure de la RD 577 sur la commune déléguée de Montamy ; Cette parcelle appartenant aux consorts DAUDETTEAU.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue du bornage réalisé en décembre 2025, il s'avère qu'une partie de parcelle supplémentaire cadastrée 440A192 doit faire l'objet de cette même acquisition pour une superficie de 128 m².

Monsieur le Maire propose d'acter cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte correspondant à l'acquisition par la commune des parcelles 440A36 & 440A192 appartenant aux consorts DAUDETTEAU à titre gratuit ; les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune.

Il précise que cette délibération vient compléter la délibération n°20/09/17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 61 voix pour :

- **Acte** l'acquisition de la parcelle cadastrée 440A192 appartenant aux consorts DAUDETTEAU, à titre gratuit,
- **Autorise** le maire à signer l'acte correspondant à l'acquisition par la commune des parcelles 440A36 & 440A192 appartenant aux consorts DAUDETTEAU,
- **Acte** que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Vincent LACHIVER et M. Régis LECAMUS réintègrent la séance et prennent part au vote des délibérations suivantes.

Délibération	Réhabilitation de la salle des fêtes de Le Tourneur : Application des pénalités de retard
26/09/14	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du conseil municipal n°23/09/05, 23/11/12, 24/03/03 et 25/10/07,

Considérant que la commune a signé un marché avec les entreprises mentionnées ci-dessous pour réaliser la restructuration & rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles,

Monsieur le Maire énumère la liste des lots objets des marchés :

N° lot	Désignation	Entreprise
1	Démolition / Désamiantage	AT2B
2	Gros œuvre / VRD / Ravalement	MAZERRI
3	Charpente	CORDHOMME
4	Couverture / Bardage métallique	BATISTON Montage
5	Menuiseries extérieures	LECARDONNEL
6	Plâtreries sèches / Menuiseries Intérieures	ORQUIN
7	Carrelage / Faïences	CRC
8	Peinture	PIERRE SAS
9	Électricité courants forts / courants faibles	SELCA
10	Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire	ICS



Ces marchés ont été notifiés aux entreprises identifiées ci-dessus le 13 octobre 2023 sauf pour les lots n°1, 2 & 6 dont la notification est intervenue le 19 septembre 2023 ainsi que le lot n°4 qui a été notifié à l'entreprise le 30 avril 2024.

L'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 10 mois (+ 6 semaines de préparation) a été transmis aux entreprises le 30 mai 2024.

Par ordres de service, l'exécution du chantier a été prolongée jusqu'au 09 janvier 2026 en raison de difficultés d'approvisionnement et des contrôles techniques supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution.

Le chantier a été réceptionné le 24 juin 2026.

La réception a été prononcée sans réserve pour les lots n°1 et 3, sous réserves de transmission du dossier des ouvrages exécutés pour les lots n°4, 5, 7, 8 et 9 et sous réserve de terminer intégralement les travaux pour les lots n°2, 6 et 10.

Monsieur le Maire ajoute qu'au regard des retards d'intervention de l'entreprise titulaire du lot n°6 dans l'exécution du chantier et de son absence répétée aux réunions de chantier, et ce, malgré plusieurs relances et courriers de mise en demeure, le recours à un sous-traitant pour reprendre le chantier, l'entreprise titulaire a fortement pénalisé la bonne marche du chantier pour l'ensemble des corps d'état et a retardé de façon conséquente la réception du chantier.

A la date de réception du chantier, l'entreprise titulaire du lot n°6 cumule un montant total de pénalités de 6 750 €.

N.B : Le montant du marché qui lui a été attribué était de 101 650 € HT. Plusieurs avenants ont dû être passés en cours d'exécution ce qui a porté le montant final du marché à 157 003.49 € HT.

Les autres entreprises s'exposent aujourd'hui, s'il est fait application des clauses prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à une pénalité de 200 € par jour calendaire de retard pendant 10 jours puis de 250 € au-delà, de 1/3^{000ème} du coût du marché par jour de retard dans la remise du dossier des ouvrages exécutés et de 1/6^{000ème} du coût du marché par jour de retard dans la réalisation des travaux de parachèvement permettant la levée des réserves formulées lors de la réception.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de pénalités aux entreprises titulaires exception faite de l'entreprise ORQUIN, titulaire du lot n°6 qui se verrait appliquer des pénalités pour un montant de 6 750 €.

Il précise que cette absence de pénalités s'appliquera également à la maîtrise d'œuvre qui n'a pu que subir les retards successifs dans la bonne exécution du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas appliquer de pénalités à la maîtrise d'œuvre ni aux entreprises titulaires exception faite de l'entreprise ORQUIN, titulaire du lot n°6 qui se verra appliquer des pénalités pour un montant de 6 750 €.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

M. Thibault MIESCH indique qu'il est tout à fait favorable à cette proposition.

M. Walter BROUARD souligne que c'est également un message envoyé aux entreprises.

Délibération 26/09/15	Réhabilitation du centre de loisirs : Choix des entreprises
--------------------------	---

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°24/10/06 et n°25/11/12,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 60 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune avait décidé d'engager un programme de réhabilitation et d'extension des locaux du centre de loisirs,

Considérant que la commune a acté le lancement d'une consultation pour la réhabilitation du centre de loisirs,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 03 juin & 03 juillet 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet « L'Archiviolette » et que le cahier des charges du projet confié au maître d'œuvre était le suivant :

- Proposer 5 salles d'activités + un local ado agrandi (actuellement 3 salles+ un local ado) afin d'augmenter la capacité d'accueil
- Disposer de sanitaires aux normes et en nombre suffisant au regard du nombre d'enfants (actuellement les sanitaires ne répondent pas aux normes d'accessibilité)
- Disposer d'un dortoir suffisamment dimensionné par rapport au nombre d'enfants accueillis (actuellement, il est uniquement possible de faire dormir 15 enfants maximum)
- Mettre aux normes l'ensemble des locaux pour les rendre accessibles et aux normes notamment en termes de sécurité incendie
- Disposer d'un espace santé et de locaux de stockage (actuellement les locaux n'en disposent pas)
- Permettre à l'équipe d'animations de disposer d'une salle de repos (actuellement les locaux n'en disposent pas)
- Revoir totalement l'isolation des bâtiments
- Remplacer le mode de chauffage actuel (gaz) par un projet à énergie renouvelable ; les bâtiments étant intégrés dans un projet de réseau technique de chaleur alimenté par une chaufferie à bois déchiqueté

Au moment du lancement de la consultation, le coût estimatif de l'opération était estimé à 1 570 000 € HT (hors frais d'études).

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a donc été engagée en ce sens, composée des lots ci-dessous et a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 24 mars 2026 pour une date limite de remise des offres fixée au 07 mai 2026 :

N° du lot	Désignation	Nbre plis reçus
1	Curage / Désamiantage	5
2	Démolition / Gros Œuvre / Faïence	3
3	Charpente / Bardage / Ossature bois	4
4	Couverture zinc et ardoise	4
5	Isolation thermique extérieure	4
6	Menuiseries extérieures	5
7	Plâtrerie sèche / Faux plafonds / Menuiseries intérieures	3
8	Peinture intérieure / Revêtements sols souples	8
9	Électricité courants faibles	10
10	Plomberie / Chauffage / Ventilation	9



Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 55 plis ont été réceptionnés dont vous trouverez la répartition par lot dans le tableau ci-dessus.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%) & valeur technique (40%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, il vous est proposé de retenir les entreprises suivantes et de m'autoriser à signer les marchés correspondants :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Curage / Désamiantage	HNTF	44 343,75 €
2	Démolition / Gros Œuvre / Faïence	CORBIN	291 578,98 € +PSE 2 741,32 €
3	Charpente / Bardage / Ossature bois	AMAND	226 322,76 €
4	Couverture zinc et ardoise	LEPROVOST	126 216,00 € + PSE 29 300,00 €
5	Isolation thermique extérieure	GAGNEUX	50 349,49 €
6	Menuiseries extérieures	LECARDONNEL	132 500,00 €
7	Plâtrerie sèche / Faux plafonds / Menuiseries intérieures	Menuiserie LOUISE	317 705,40 €
8	Peinture intérieure / Revêtements sols souples	PIERRE Peinture	92 584,53 €
9	Électricité courants faibles	SELCA	76 500,00 €
10	Plomberie / Chauffage / Ventilation	BLIN LEMONNIER	142 075,79 €

N.B : Le coût total des travaux s'élève à 1 532 218,02 € HT (hors frais d'études).

N.B : Des subventions ont été sollicitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (270 000 € obtenu), du Conseil Départemental (en cours), des fonds européens Leader (en cours) et de l'Etat (en cours).

Le reste à charge du projet est prévu être financé par emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 2 abstentions et 62 voix pour :

- **De retenir** les entreprises comme énumérées ci-dessus
- **D'autoriser** le maire à signer les marchés correspondants,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

M. Bruno ANFRAY demande ce que signifie « PSE ».

M. Jérôme LECHARPENTIER répond : Prestation Supplémentaire Éventuelle

Mme Sandrine LEPETIT explique qu'il s'agit de profiter de l'intervention en toiture pour refaire à neuf une toiture existante qui aurait été à refaire d'ici 5 ans.

M. Stéphane LEROY regrette que ce dossier ne soit pas passé pas en commission bâtiment.

M. Régis DELIQUAIRE précise que l'appel d'offres a été lancé bien avant le renouvellement du conseil municipal. Une fois les offres reçues, il n'est pas possible de communiquer les décisions de la CAO tant que le conseil n'a pas délibéré sur le sujet.

Délibération	Recomposition bocagère 2026-2027 : Validation du programme & demande de subvention
26/09/16	

Vu le Code de la commande publique,



Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Béný-Bocage n° 02/09/09,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 60 000 € HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes de Béný-Bocage avait validé la mise en place d'une opération de reconstitution bocagère sur l'ensemble du territoire dans la perspective de recomposer un maillage bocager typique du secteur,

Considérant les demandes faites par des propriétaires de Souleuvre en Bocage,

Considérant la proposition de la commission « Environnement » réunie le 20 août 2026,

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans ce cadre, plusieurs propriétaires ont demandé à pouvoir bénéficier de ce programme de plantations permettant ainsi, en collaboration avec le technicien en charge de ce programme, d'élaborer 27 projets de plantations bocagères. Chaque personne bénéficiaire de l'opération signe chacune une convention avec la commune dans laquelle elle s'engage à entretenir les haies plantées pendant une durée de 10 ans.

Ces projets de plantations comprennent les travaux de préparation des sols, la fourniture et la pose des végétaux ainsi que l'achat des matériaux nécessaires aux plantations (bâches, clôtures...) pour un total de 3 328 ml de haies à planter.

Sur proposition de la commission « Environnement », Monsieur le Maire énumère le programme de plantations suivant pour la saison 2026-2027 :

Référence dossier	Commune déléguée	Linéaire projet	Référence dossier	Commune déléguée	Linéaire projet
JYgd4	Montamy	215	Hcl6	La Graverie	60
JYgd3	Montamy	180	Hcl7	La Graverie	210
Tjc1	Le Tourneur	60	Hcl8	La Graverie	105
Tjc2	Le Tourneur	160	Hcl9	La Graverie	45
Tjc3	Le Tourneur	40	Ryb2	Saint-Ouen B.	105
Hcl1	La Graverie	60	Ryb3	Saint-Ouen B.	480
Hcl10	La Graverie	55	Ryb4	Saint-Ouen B.	76
Hcl11	La Graverie	40	GNcd1	La Ferrière-H.	40
Hcl12	La Graverie	60	GNcd2	Saint-Denis M.	70
Hcl2	La Graverie	100	Vmd10	Sainte-Marie L.	185
Hcl3	La Graverie	100	Vmd7	Sainte-Marie L.	51
Hcl4	La Graverie	100	Vmd8	Sainte-Marie L.	51
Hcl5	La Graverie	240	Vmd9	Sainte-Marie L.	90
			Leo	Montchauvet	350

27 dossiers seraient ainsi réalisés pour un linéaire de 3 328 mètres représentant un coût prévisionnel de travaux de 29 662.20 € auquel vient s'ajouter le coût salarial lié au temps passé par le technicien pour le montage des dossiers et le suivi de l'opération.

S'agissant des modalités d'intervention de la commune sur cette opération, Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes modalités d'intervention que par le passé s'agissant de la plantation de haies bocagères. La mise en place des clôtures, fournies par la commune, reste à charge des bénéficiaires.



Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental apporte son concours financier à l'animation du programme (50% du temps passé) ainsi que sur le programme de plantations (70% du coût de l'opération). Le reste à charge prévisionnel pour la commune (hors animation) est alors estimé à 8 898.66 €.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de plantations établi pour la saison 2026-2027, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental sur cette opération et d'acter le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec une abstention et 63 voix pour :

- **Valide** le programme de plantations établi pour l'année 2026-2027,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour cette opération,
- **Acte** le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

Mme Marie-Line LEVALLOIS rapporte que l'agent en charge des haies est allé évaluer si la canicule avait fait des dégâts sur les plants des 2 années précédentes. Le constat est que plusieurs plants ont été touchés. Un courrier sera envoyé aux propriétaires pour proposer de leur fournir de nouveaux plants ; à charge pour eux de les planter. S'ils ne le font, ces haies resteront avec des trous.

Mme Béatrice MONTREER demande quelles essences sont mises en place.

Mme Marie-Line LEVALLOIS répond que les essences sont bocagères et approuvées par le propriétaire.

M. Didier DUCHEMIN regrette le peu de linéaires réalisés depuis 2 ans alors que les haies fourniraient la filière bois. Il faudrait relancer la communication sur ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

M. James LOUVET estime que le paillage est assez limité et engendre plus d'entretien. Sur la communication, il faudra être vigilant avec celle produite par l'Intercom.

M. Walter BROUARD rappelle que la campagne de l'IVN concerne les arbres de hauts jets.

M. James LOUVET rappelle que tout est à construire pour l'approvisionnement de la chaudière bois mais se dit satisfait de voir que ce sujet environnemental avance.

M. Bruno ANFRAY regrette que certaines haies aient été rasées au moment du remembrement.

M. Michel MOISSERON expose qu'il rencontre des réclamations sur l'entretien des haies qui n'est pas fait et qu'il faut éviter d'implanter des haies au sud des routes.

M. Vincent LACHIVER regrette de constater que plus de mètres linéaires sont coupés que replantés. Il considère que l'arrachage des haies devrait être plus contrôlé voire sanctionné.

Mme Marie-Line LEVALLOIS précise que si une haie remarquable est arrachée le propriétaire est obligé d'en replanter une.

Mme Marlène SALLOT informe que sur les dossiers PAC, les agriculteurs doivent répertorier les haies. Ils encourrent des pénalités pour des arrachages intempestifs et intensifs.

Délibération	Saint-Martin Don : vente de l'ancien gîte
26/09/17	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°24/01/08 et n°26/07/04,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente



et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que la commune avait décidé la mise en vente de ce bâtiment,

Considérant la rétractation des précédents acquéreurs,

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle proposition d'achat formulée par Mme DELHAYE Nicole est aujourd'hui parvenue à la commune pour ce bien au prix de 140 000 € net vendeur hors terrain situé à l'arrière du bâtiment.

Saisi pour avis le 4 juin 2026, France Domaine a évalué ce bien à 160 000 €.

Au regard des désordres occasionnés lors des travaux de traitement du mûre, le prix estimé par France domaine apparaît surévalué à la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les compromis et acte de vente correspondant à la vente au profit de **Mme DELHAYE Nicole** de ce bâtiment situé sur la commune déléguée de Saint-Martin Don au prix de 140 000 € net vendeur.

Il précise que tous les frais liés à l'achat seront portés à la charge de l'acheteur exception faite des frais de bornage pour isoler le terrain situé à l'arrière du bâtiment qui restera propriété communale.

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 62 voix pour, le Conseil Municipal :

- **Acte** le prix de vente à 140 000 € net vendeur,
- **Autorise** le maire à signer les compromis et acte de vente correspondant à la vente au profit de Mme DELHAYE Nicole de ce bâtiment situé sur la commune déléguée de Saint-Martin Don,
- **Acte** que tous les frais liés à l'achat seront portés à la charge de l'acheteur exception faite des frais de bornage pour isoler le terrain situé à l'arrière du bâtiment qui restera propriété communale.

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

La présente délibération remplace la délibération n°26/07/04.

Transcription des débats :

M. Vincent LACHIVER regrette que la commune vende ses biens.

Mme Roseline HULIN-HUBARD dit voter contre pour représenter les habitants qui sont contre les cessions des biens communaux.

M. Alain MAUDUIT expose que la commune doit réfléchir sur ses bâtiments qui sont vides. La commune ne peut pas réaliser des travaux dans tous ses bâtiments.

M. Thierry BECHET et M. Régis DELIQUAIRE exposent qu'ils préfèrent que des biens soient vendus et habités par des familles avec des enfants qui vont faire vivre les écoles et le territoire plutôt que de les voir se dégrader parce que la commune ne pourra pas assumer financièrement leur réfection.

	Interventions diverses
--	-------------------------------

➤ **Motion :**

M. Régis DELIQUAIRE informe le conseil municipal que la Poste a décidé de la fermeture des agences postales du Tourneur et de Campeaux au vu du peu de fréquentation et de résultats financiers de ces 2 sites. La Poste envisage de créer des relais postaux avec les commerçants.

Il expose qu'il souhaite envoyer une motion à la poste ainsi qu'au député et sénateurs.

Mme Caroline TORTORICI demande si une communication sera faite auprès des usagers de ce service.

M. Régis DELIQUAIRE compte sur la presse pour relayer l'information sur le mécontentement des élus.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bénv-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2026-198

M. Didier DUCHEMIN rappelle que ce temps de service postal est aussi un temps de travail pour des secrétaires.

M. Régis DELIQUAIRE dit qu'il a proposé que ces relais se fassent au sein d'une association sans être sûr que cela soit possible.

Mme Maud DUMOND aimerait que les motions soient communiquées en amont du conseil même si c'est une heure avant pour pouvoir en prendre connaissance avant le conseil.

M. Régis DELIQUAIRE répond que la motion n'est pas soumise à délibération. Il s'agit d'une information. Un exemplaire de la motion est annexé au présent procès-verbal.

➤ **Dates du prochain conseil municipal : le 1er octobre 2026 à 20h30**

La séance est levée à 23h20

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 1^{er} octobre 2026

Régis DELIQUAIRE
Maire,

M. Walter BROUARD,
secrétaire de séance,